

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 JUILLET 2010

L'AN DEUX MIL DIX, LE SIX JUILLET A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PETIT-QUEVILLY S'EST REUNI EN MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR FREDERIC SANCHEZ, MAIRE.

Etaient présents :

M. Frédéric SANCHEZ, Maire

M. François ZIMERAY, Mme Françoise DUQUENNE, M. Philippe DUPRAY, M. André DELESTRE, Mlle Muriel TOSCANI, M. Martial OBIN, Mme Annick ROYOU, M. Jean-Louis DE GIOVANNI, Adjoint

Mme Léone SEIGNEUR, M. Joël MARSOLLET, M. Manuel PINEU NOGUEIRA, Mme Claude SELLINCOURT, Mme Scarlett LACAILLE, Mme Catherine DEVIC, M. Hassan EL YOUSFI, Mme Isabelle LACAILLE, Mlle Victoire OKOUYA, M. Gérard BABIN, M. Olivier LEFEVRE, M. Carlos DE MATOS, Mlle Sophie MOTTE, Mlle Charlotte GOUJON, M. Pascal RIGAUD, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Mme Monique LEGER donne pouvoir à M. André DELESTRE.

M. Charles THERON donne pouvoir à Mme Françoise DUQUENNE.

M. Nour-Eddine LARGUET donne pouvoir à M. Martial OBIN.

M. François SEGALIN donne pouvoir à Mlle Muriel TOSCANI.

M. William TCHAMAHA donne pouvoir à M. Philippe DUPRAY.

Mme Amani HANNACHI donne pouvoir à Mme Annick ROYOU.

Mme Tiphaine BERTHELOT donne pouvoir à Mme Claude SELLINCOURT.

M. Lionel CHERON donne pouvoir à M. Pascal RIGAUD.

Mlle Dalila BEGLOUL Mme Angélique PICARD, Mme Cécile COTTINEAU

TRENTE DEUX CONSEILLERS (sur 35, en exercice et régulièrement convoqués) étant présents ou représentés, le Conseil peut légalement se réunir et délibérer.

Madame Victoire OKOUYA, assistée de Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général des services de la Mairie, est nommée SECRETAIRE DE SEANCE.

Adoption du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2010 et du Compte-Rendu du Maire sur l'utilisation des délégations de pouvoirs consenties dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BUDGET VILLE 2010
DECISION MODIFICATIVE N°2

* Chers Collègues,

- Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
- Vu le budget primitif 2010 adopté par le Conseil Municipal le 25 mars 2010 par la délibération n° 20100034,

Considérant la nécessité d'effectuer le règlement des dépenses et l'encaissement des recettes sur les imputations correspondant à leur nature.

Afin de permettre le règlement des dépenses et l'encaissement des recettes sur les imputations correspondant à leur nature, il est nécessaire de procéder d'une part à des ouvertures de crédits et d'autre part, à des transferts de crédits de compte à compte.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser les écritures suivantes :

1/ Section de Fonctionnement

nouvelles inscriptions					
020.6251	voyages et déplacements	281,00 €	020.70874	remboursement de frais par les caisses des écoles	281,00 €
321.673	titres annulés (sur exercices antér.)	498,00 €			
324.673	titres annulés (sur exercices antér.)	72,09 €			
821.673	titres annulés (sur exercices antér.)	66,78 €			
réductions dépenses					
321.60632	Fournitures de petit équipement	- 498,00 €			
821.61523	Voies et réseaux	- 138,87 €			
TOTAL		281,00 €	TOTAL		281,00 €

2/ Section d'Investissement

dépenses			recettes		
nouvelles inscriptions					
411.2188	Autres immobilisations corporelles	7 000,00 €			
réductions dépenses					
01.020	dépenses imprévues	-7 000,00 €			
TOTAL		- €	TOTAL		- €

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les écritures ci-dessus précitées.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

BUDGET VILLE 2010
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
COMPLEMENT

* Chers Collègues,

Lors de votre séance du 25 mars 2010, vous avez adopté le Budget Primitif 2010 et notamment le montant des subventions versées aux associations.

Je vous propose d'attribuer une partie de cette enveloppe budgétaire à l'association suivante qui a présenté un dossier de demande pour 2010.

Référence	Bénéficiaire	Attribution 2010
C.L.4	C/ <u>Associations oeuvrant dans le domaine social</u> Secours Populaire Français	1 500,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,

Vu la délibération n° 20100037 du 25 mars 2010 adoptant le Budget Primitif pour l'année 2010,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des subventions accordées aux associations,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer la subvention ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**MARCHES D'APPROVISIONNEMENT
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC
SOCIETE SOMAREP**

* Chers Collègues,

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel des délégataires de service public doit être soumis à l'assemblée délibérante.

La société SOMAREP, qui s'est vue attribuer l'affermage des marchés d'approvisionnement à compter du 1^{er} décembre 2005, a présenté le 2 juin 2010 son rapport annuel pour l'année 2009. Le rapport fait état d'un résultat financier en progression par rapport à 2008.

Une redevance annuelle de 21 517,37 €uros a été versée par la société SOMAREP à la Ville de Petit-Quevilly.

Cette redevance est supérieure à celle versée en 2007 qui était de 21 055,60 €uros.

Il ressort de ce document que le fermier estime satisfaisant le fonctionnement des marchés Jacques Prévert, Place du 8 Mai et Stanislas Girardin. Toutefois, les services municipaux ont pu constater que les difficultés recensées en 2008 sur le marché de la Place du 8 Mai (nombre et implantation des emplacements, rôle du placier, nuisances sonores) perdurent.

En outre, il a été remarqué que des retards se produisent toujours au moment de l'évacuation des marchés. Le délégataire n'y a pas apporté de correction suffisante malgré les rappels répétés au règlement.

Enfin la gestion des foires à tout et vide-greniers n'était pas satisfaisante et a fait l'objet d'un rappel au règlement. Il est à noter que ceux-ci n'apparaissent pas dans le support annuel du délégataire, ce point fera l'objet d'un courrier de rappel à la société SOMAREP ;

La délégation prend fin en décembre 2010, un nouveau fermier sera désigné à compter du 1^{er} janvier 2011 au terme d'une procédure de consultation actuellement en cours.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport annuel présenté par la société SOMAREP, délégataire pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport établi par la Société SOMAREP.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
RAPPORT DU PRESIDENT
ANNEE 2009

* Chers Collègues,

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de contrat de partenariat, avant que le Conseil municipal ne se prononce sur le principe de la délégation ou du projet de partenariat ou du projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est également chargée d'examiner chaque année sur le rapport de son président :

- les rapports établis par les délégataires de service public,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Par ailleurs, le dernier alinéa de l'article L.1413-1 prévoit que le président de la commission présente au Conseil municipal, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Pendant l'année 2009, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie une fois, le 8 décembre 2009, afin d'examiner les rapports d'activité des délégations de service public suivantes :

- chauffage collectif, société Elyo Centre Ouest
- distribution de gaz, société GRDF
- exploitation des marchés d'approvisionnement, société SOMAREP

la Commission a également examiné à cette occasion le projet de renouvellement de la délégation de service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement qui arrive à échéance à la fin de l'année.

Un compte rendu de cette séance est annexé à la présente délibération.

Il vous est proposé de prendre acte des travaux réalisés par cette commission pendant l'année 2009.

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux réalisés par la Commission Consultative des Service Publics Locaux en 2009,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'information donnée au Conseil municipal, relative aux travaux réalisés en 2009 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

GARDERIES SCOLAIRES
TARIFS
ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

* Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les tarifs applicables à la fréquentation de l'ensemble des garderies scolaires à compter du 01 Septembre 2010 et pour l'année scolaire 2010/2011 comme suit :

Forfait mensuel – matin 7h30.....	19,40 €
Forfait mensuel – soir 18h00	37,15 €
Forfait mensuel – matin et soir.....	54,90 €
Forfait mensuel – soir 18h30 maximum.....	43,80 €
Forfait mensuel – matin et soir 18h30 maximum	61,10 €
Tarif horaire :	1,71 €

En cas de garde occasionnelle, toute heure commencée est due.

Le pourcentage d'augmentation est en moyenne de 0,4 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la révision des tarifs de garderie scolaire opérée annuellement,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition précitée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESTAURATION SCOLAIRE
TARIFS
MODIFICATION
ADOPTION

* Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les tarifs applicables à la restauration scolaire comme suit à compter du 1^{er} septembre 2010 :

Restaurants scolaires	Prix du repas
<u>Adultes</u>	
Adultes plein tarif	4,75 €
Adultes avec participation de l'Etat / Assistant d'Education / Employé(e) de Vie Scolaire	3,65 €
Commensaux	5,12 €
<u>Elèves inscrits au service de restauration</u>	
Familles non domiciliées à Petit Quevilly	4,00 €
Familles dont l'imposition sur le revenu net avant correction et déduction d'impôt est supérieure ou égale à 616 €	3,30 €
Familles dont l'imposition sur le revenu avant correction et déduction d'impôt est inférieure à 616 €	2,60 €
Familles non imposées sur le revenu avant correction et déduction d'impôt	2,10 €
<u>Repas occasionnels</u>	
Familles domiciliées à Petit-Quevilly	3,90 €
Familles non domiciliées à Petit-Quevilly	4,64 €
Elèves non inscrits (pique-nique)	3,30 €

Le pourcentage d'augmentation est en moyenne de 0,4 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la révision des tarifs de restauration scolaire opérée annuellement,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition qui lui est faite.

**LOCATION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION PEP 76
CRA 'BEETHOVEN'
MODIFICATION DES TARIFS
AUTORISATION**

* Chers Collègues,

Lors de la séance du 18 octobre 2004, vous avez décidé la conclusion d'une convention avec le centre de rééducation auditive « Beethoven » (CRA) pour la mise à disposition de locaux dans les écoles Eugène Chevreul et Henri Wallon élémentaire afin de permettre l'accueil de classes d'enfants malentendants. Vous avez par ailleurs étendu ce dispositif à l'école Jean-Baptiste Clément en autorisant la passation d'un avenant n° 1 à la convention lors de votre séance du 25 octobre 2005.

Conformément à l'article 3 de cette convention, je vous propose d'actualiser et de fixer le tarif annuel applicable pour la location des locaux des écoles Eugène Chevreul, Henri Wallon élémentaire et Jean-Baptiste Clément par le CRA au 1^{er} Septembre 2010 comme suit :

Ecole Eugène Chevreul	580,00 euros
Ecole Henri Wallon élémentaire	805,00 euros
Ecole Jean-Baptiste Clément	420,00 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la révision des tarifs de location de locaux opérée annuellement,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition qui lui est faite.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**MARCHES DE PRODUITS ALIMENTAIRES
FRUITS ET LEGUMES FRAIS
RESILIATION DU MARCHE N°2009/2009160
RELANCE D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

* Chers Collègues,

Par délibération du 08 octobre 2009, vous m'avez autorisé à signer un marché avec la société THURET BLONDY, pour la fourniture de Fruits et Légumes Frais.

Ce marché n°2009/2009160 avait été passé pour un an, renouvelable 3 fois de façon expresse, pour un montant annuel de 35 000 € TTC minimum et 100 000 € TTC maximum.

Depuis plusieurs mois, malgré les rappels adressés à la société, le service municipal de la restauration a constaté la mauvaise exécution répétée de ses obligations contractuelles par la société (livraisons de fruits non consommables) :

- Manque 1 colis facturé (20/11/2009)
- Manque 11 colis de nashis à réception. Poids total OK non respect à la pièce (02/12/2009)
- Retour de 4 colis de poires, problème de maturité (01/02/2010)
- Refus de 4 colis de poires trop dures pour consommation du 03 février 2010 (02/02/2010)
- Refus de 16,5 kg d'oranges, caisse éclatée (24/02/2010)
- Retour de 20 kg de bananes non consommables (03/03/2010)
- Retour de 2262 kiwis trop durs pour consommation du 12 mars 2010 commande passée par fax le 23/02/2010 avec information sur la date de consommation (10/03/2010)
- Reçus 42 kg de tomates non consommable (15/03/2010)
- Refus de 7,150 kg de poires non consommables (25/03/2010)
- Refus de 35,60 kg de prunes non mûres (07/05/2010)
- Refus de 26,4 kg de tomates non mûres et vertes (12/05/2010)
- Refus de 231 kg de nectarines non consommables, non mûres (25/05/2010)
- Refus de 280 kg de poires non consommables, plusieurs abimées ou non mûres (17/05/2010)
- Les 290 kg d'ananas livrés le 27 mai 2010 sont inconsommables : la plupart sont jaune foncé voire noirs translucides, à l'intérieur constatation faite par les responsables des différents restaurants le jour de consommation (31/05/2010)
- Refus de 10 avocats non mûrs pour consommation le 2 juin 2010 (01/06/2010)

Ainsi, en application de l'article 32 du Cahier des Clauses Administratives Générales de Fournitures Courantes et Services, par courrier du 07 juin 2010, la société Thuret Blondy a été mise en demeure de procéder à une parfaite exécution de ses obligations avant le 28 juin 2010, faute de quoi le marché pourrait être résilié à ses torts exclusifs.

La société Thuret Blondy n'ayant pas satisfait aux termes de la lettre de mise en demeure, il apparait donc nécessaire de résilier ce marché pour faute du titulaire et de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

Ce nouveau marché à bons de commande sera passé pour une année, renouvelable deux fois pour un montant minimum de 35 000 € TTC et maximum de 100 000 € TTC par an.

L'estimation de dépense annuelle s'élève à 37 000 € TTC ; les offres seront analysées sur la base des critères de valeur technique (70 %) et de prix (30 %).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 , 57 à 59 et 77,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales de Fournitures courantes et service et notamment son article 32,

Considérant la nécessité de maintenir un approvisionnement constant et de qualité en fruits et légumes pour le service municipal de restauration,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à résilier le marché passé avec la société THURET BLONDY pour faute et sans indemnité.

3/ AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert et à signer le marché en résultant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

BUDGET PRIMITIF 2010
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AFFILIEES
A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
2ème VERSEMENT
ATTRIBUTION

* Chers Collègues,

L'Office Municipal des Sports de Petit-Quevilly œuvre pour favoriser l'accès au sport de tous les habitants de la commune et pour renforcer le mouvement sportif dans toute sa diversité.

Une étroite collaboration entre cet organisme et la Ville pour soutenir et développer la pratique sportive de loisirs et de compétition.

L'Office Municipal des Sports évalue les demandes de subventions des clubs sportifs en fonction notamment de l'activité, du nombre d'adhérents, de la formation des bénévoles, des résultats sportifs. Une attention toute particulière est apportée aux actions mises en œuvre pour favoriser la recherche de mixité, de mixité sociale et de liens avec la vie de la commune.

L'Office Municipal des Sports peut également attribuer des trophées aux associations en fonction des résultats et des actions mises en œuvre par les clubs au cours de la saison sportive.

Par ailleurs, l'Office Municipal des Sports fournit aux clubs qui le souhaitent, une aide pour la recherche de soutien financier, de montage de dossier de demande de subventions ainsi que pour la formation des bénévoles.

Un premier versement a été effectué à l'issue du Conseil Municipal du 25 mars 2010.

Je vous propose d'attribuer un deuxième versement de subvention aux associations sportives affiliées à l'Office Municipal des Sports, sur proposition de celui-ci et en référence aux critères définis et ce, conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Montant
Office Municipal des Sports	1 550 €
Union Sportive Quevillaise	12 774 €
Roller Olympique Club	1 625 €
Club Hippique	320 €
Club Pongiste Quevillais	4 468 €
Association Sportive Louis de Saint Just	149 €
Club Sportif Athlétique de Petit-Quevilly	1 226 €
Club Basket de Petit-Quevilly	53 €
Club Sportif Membre de Petit-Quevilly (Hand Ball)	3 107 €
Centre Quevillais du Volley Ball	2 050 €
Tennis Club de Petit Quevilly	1 877 €
Chasse sous-marine et plongée quevillaise	357 €
Billard Sportif Quevillais	357 €
Association Jeanne d'Arc	275 €
Club des Arts Martiaux de Petit Quevilly	149 €

Association de Tai Ji Quan Tian Di	275 €
Association de Randonnée pédestre	302 €
TOTAL	30 914 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,
- Considérant la nécessité d'attribuer une subvention aux associations sportives affiliées à l'Office Municipal des Sports ainsi qu'à l'Office Municipal des Sports.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition précitée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

CLUB PONGISTE QUEVILLAIS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

* Chers Collègues,

L'association sportive « Club Pongiste Quevillais » a participé aux Championnats de France vétérans qui se sont déroulés les 16, 17 et 18 avril 2010 à Saint-Julien de Concelles (44). Le Club Pongiste Quevillais était représenté par trois joueurs et un entraîneur.

Après avis favorable de l'Office Municipal des Sports, dans le cadre du financement d'une partie des frais occasionnés par ce championnat, je vous propose d'accorder au Club Pongiste Quevillais une aide exceptionnelle d'un montant de 414,24 euros (quatre cent quatorze euros et vingt quatre centimes).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

Considérant la nécessité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 414,24 euros au Club Pongiste Quevillais.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 414,24 euros au Club Pongiste Quevillais.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n° 20100106

**ASSOCIATION 'CHASSE SOUS-MARINE ET PLONGEE QUEVILLAISE'
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

* Chers Collègues,

L'association sportive « Chasse sous-marine et plongée quevillaise » doit remplacer des pièces défectueuses de leur compresseur, ce pour un coût de 1500,00 euros.

Après avis favorable de l'Office Municipal des Sports, dans le cadre du financement d'une partie des frais occasionnés par ces achats, je vous propose d'accorder à l'association sportive « Chasse sous-marine et plongée quevillaise » une aide exceptionnelle d'un montant de 800,00 euros (huit cents euros).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

Considérant la nécessité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800,00 euros à l'association « Chasse sous-marine et plongée quevillaise ».

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 800,00 euros à l'association sportive « Chasse sous-marine et plongée quevillaise ».

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**BIBLIOTHEQUE FRANCOIS TRUFFAUT
GESTION DES ABONNEMENTS
APPEL D'OFFRES OUVERT
RESULTATS DE LA CONSULTATION
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

* Chers Collègues,

Afin de simplifier la gestion de la documentation au sein des services municipaux de la Ville de Petit-Quevilly et de la bibliothèque municipale, de rationaliser la politique d'abonnements et d'améliorer la diffusion de l'information, un marché a été passé en 2007 avec un prestataire de service.

Ce marché s'achevant en 2010, un nouvel appel d'offres a été lancé au moyen d'un avis d'appel public à concurrence paru au BOAMP et au JOUE du 11 mars 2010.

Ce marché comporte trois lots :

LOT 1 : Gestion des abonnements pour les services municipaux – montant minimum annuel : 8 000 € T.T.C. – pas de maximum (Montant estimatif annuel : 13 000 € T.T.C.)

LOT 2 : Gestion des abonnements pour la bibliothèque municipale – montant minimum annuel : 8 000 € T.T.C. – pas de maximum (Montant estimatif annuel : 14 000 T.T.C.)

LOT 3 : Gestion des mises à jour de publications pour les services municipaux – montant minimum annuel : 4 000 € T.T.C. – pas de maximum (Montant estimatif annuel : 8 000 € T.T.C.)

La date limite de réception des offres était fixée au 19 avril 2010.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 avril 2010 pour l'ouverture des plis.

Deux fournisseurs avaient fait chacun une proposition pour les lots 1, 2 et 3 :

**EBSCO Information Services SAS
France-PUBLICATIONS**

Après avoir pris connaissance des offres, la Commission a demandé aux services municipaux de procéder à l'analyse.

L'analyse a été effectuée selon les critères d'analyse explicités à l'article 5 du Règlement de Consultation.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1° - Prix des prestations	70 %
2° - Valeur technique	30 %

1° Le prix des prestations correspond au montant global du devis estimatif (prix Editeur + rabais + pourcentage des frais de gestion) T.T.C.

2° La valeur technique présentée dans le cadre de mémoire technique se décompose comme suit :

Nom du référent, sa qualité et sa situation au sein de l'entreprise : 10%

Capacité à fournir le maximum de titres d'abonnement papiers ou électroniques : 10%

Qualité de la présentation des demandes de paiement, qualité de l'accès WEB, propositions de prestations particulières : 10%.

La Commission, réunie le 4 mai 2010, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse, a décidé de retenir :

Lot 1 : la société EBSCO dont le devis estimatif s'élève à 14 025,27 € TTC

Lot 2 : la société EBSCO dont le devis estimatif s'élève à 12 090,99 € TTC

Lot 3 : la société France-PUBLICATIONS dont le devis estimatif s'élève à 5 089,23 € TTC

Ce marché est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les marchés avec les entreprises attributaires.

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics

Considérant la nécessité de relancer les marchés de gestion des abonnements qui viennent à échéance en juillet et septembre 2010.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ APPROUVE la procédure d'attribution des marchés de gestion des abonnements,

2/ AUTORISE Monsieur le maire à signer les marchés attribués aux entreprises EBSCO et France-PUBLICATIONS.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**PROJET EDUCATIF LOCAL DE PETIT-QUEVILLY
REACTUALISATION-ANNEES 2010-2013
ADOPTION**

* Chers Collègues,

Par délibération n° 20060103 du 12 juin 2006, vous avez adopté le Projet Educatif Local (P.E.L.) 2006-2009.

Le diagnostic établi en 2006 avait souligné la richesse des actions et des services en direction des enfants et jeunes Quevillais mais aussi identifié les orientations prioritaires à mettre en œuvre sur le territoire quevillais :

- Nécessité d'un renfort du partenariat,
- Améliorer l'offre éducative,
- Apporter un accompagnement ciblé et adapté aux besoins des jeunes Quevillais.

Compte tenu du contexte socio démographique et des enjeux éducatifs persistants (lutte contre l'échec scolaire, prévention de la délinquance, égalité des chances, mixité sociale, implication des familles, nécessité d'un réseau partenarial renforcé des acteurs sociaux du territoire...), ces grandes orientations demeurent pertinentes et doivent être réaffirmées et développées.

* Les principaux objectifs retenus pour les 3 années à venir sont donc les suivants :

- **Structurer le partenariat éducatif et qualifier les acteurs,**
- **Favoriser la réussite éducative,**
- **Agir pour l'égalité des chances,**
- **Accompagner des jeunes vers l'autonomie,**
- **Prévenir la délinquance, et développer les actions d'éducation à la santé,**
- **Communiquer, accompagner.**

Ces objectifs et les actions qui en découlent reposent, en partie, sur différents dispositifs mis en œuvre sur le territoire communal (Contrat Educatif Local ; Contrat Local d'Accompagnement Scolaire ; Programme de Réussite Educative ; volet éducatif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ; Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance...). L'intervention de la Ville dans tous ces domaines est croissante. Elle se traduit par une implication financière significative et par la professionnalisation de ses intervenants.

Afin de permettre à tous les acteurs locaux de maintenir la dynamique mise en œuvre sur la question éducative, d'articuler le champ de l'éducation avec d'autres politiques sectorielles, de promouvoir des pratiques professionnelles innovantes, de favoriser l'implication des familles, je vous propose d'adopter le Projet Educatif Local qui vous est ici présenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'adopter le Projet Educatif Local 2010-2013,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition précitée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n° 20100109

AVENANT N° 1
CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA ROSE DES SABLES
MODIFICATION
AUTORISATION DE SIGNATURE

* Chers Collègues,

Par délibération n° 20100046, vous m'avez autorisé à signer l'avenant n° 1 avec le Département de Seine-Maritime et l'Etat représenté par Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, modifiant l'article 4 de la convention initiale portant sur la création d'un lieu « Passerelle » dénommé « La Rose des Sables ».

Le Département ayant, par ailleurs, adopté un avenant dont la forme est différente de celui adopté par le Conseil Municipal du 25 mars 2010, je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant ci-joint, en lieu et place de celui qui vous a été précédemment soumis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité de modifier la convention relative au fonctionnement de la « Rose des Sables »,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée,

2/ RETIRE la délibération n° 20100046 du 25 mars 2010,

3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention relative au fonctionnement de la « Rose des Sables », structure passerelle, et toute pièce s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX
A L'ASSOCIATION 'AMITIÉS CREOLES'
CONVENTION
SIGNATURE
AUTORISATION**

* Chers Collègues,

« Amitiés Créoles », association des originaires des départements d'Outre Mer (Antilles, Guyane, Réunion), contribue depuis de nombreuses années à l'ouverture culturelle des Quevillais à travers des actions de sensibilisation et de découverte des activités traditionnelles du patrimoine d'Outre Mer.

Elle participe aux échanges inter-associatifs au travers de l'organisation de rencontres festives et conviviales.

Dans le cadre du développement des activités de l'association « Amitiés Créoles » en direction de la population quevillaise, la Ville de Petit-Quevilly a signé avec cette association, une convention en date du 28 septembre 2007 relative à la mise à disposition à titre gratuit de locaux.

Sous réserve de la production du bilan des activités de cette association, je vous propose d'autoriser la signature d'une nouvelle convention avec cette association.

La convention qui vous est ici soumise détaille donc les conditions matérielles de la mise à disposition de locaux municipaux à titre gracieux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.
- Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat entre la Ville de Petit-Quevilly et l'association « Amitiés Créoles ».

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association « Amitiés Créoles ».

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n° 20100111

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ASSOCIATION 'DOUCEUR URBAINE'
CONVENTION
AUTORISATION DE SIGNATURE**

* Chers Collègues,

L'association « DOUCEUR URBAINE », dont l'objectif est de développer la création d'activités artistiques et de promouvoir les arts urbains, organise des cours et des ateliers de danse HIP HOP.

La mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre à cette association permettrait l'accès du plus grand nombre à ces activités.

La convention qui vous est soumise détaille les conditions matérielles de cette mise à disposition. Elle est passée pour une année, renouvelable une fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la Ville de Petit-Quevilly et l'association « DOUCEUR URBAINE ».

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et l'association « DOUCEUR URBAINE ».

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE
STAGE 'DECOUVERTE DE LA TECHNIQUE GRAHAM'
DROITS D'INSCRIPTION AU STAGE**

* Chers Collègues,

Dans le cadre de la formation des élèves et plus particulièrement des danseurs, l'école municipale de musique, de danse et de théâtre a pour projet d'organiser un stage de « Découverte de la Technique GRAHAM » dirigé par Amélie BENARD, danseuse et professeur diplômée de la « Martha GRAHAM School ».

Ce stage se déroulera les 1er, 2, 3 et 4 septembre 2010 à l'école municipale de musique, de danse et de théâtre.

Dans la mesure des places disponibles, le stage sera ouvert aux écoles et conservatoires de musique et de danse de la CREA afin de promouvoir le rayonnement de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre de Petit-Quevilly.

A l'issue de ce stage, une démonstration par les élèves sera proposée, gratuite et ouverte à tout public.

Le coût de ce stage s'élève à 500 €.

Une participation financière sera demandée aux stagiaires.

Les inscriptions et l'acquittement de ces frais de stage s'effectueront à l'école municipale de musique, de danse et de théâtre avant le début de la session.

L'encaissement de ces produits sera imputé à la régie de recettes de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre.

Je vous propose de fixer comme suit les droits d'inscription de ce stage :

- 10 € pour les élèves de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre de Petit-Quevilly,
- 15 € pour les élèves des écoles de musique et de danse des communes extérieures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité de fixer le montant des droits d'inscription du stage « Découverte de la Technique GRAHAM »,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition précitée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS
ANNEES 2011-2014
APPEL D'OFFRES OUVERT
AUTORISATION

* Chers Collègues,

Les marchés de prestations de téléphonie mobile locale, nationale, internationale des différents services et les services de liaisons spécialisées, arrivant à échéance le 31 décembre 2010, il convient de procéder à une nouvelle consultation.

Il vous est donc proposé d'avoir recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Le marché sera conclu sous la forme du marché à bon de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les prestations se décomposent en 4 lots :

- Lot n° 1 : Abonnements hors T.2 : Abonnement, trafic entrant et acheminement des communications sortantes vers les services.
Services de liaisons permanentes.
 - . Montant minimum pour 2 ans : 30.000 €uros H.T
 - . Montant maximum pour 2 ans : 90.000 €uros H.T

- Lot n° 2 : Accès T.2 : Abonnement, trafic entrant et acheminement des communications sortantes vers toutes destinations.
Autres abonnements : Acheminement des communications sortantes vers les numéros géographiques et mobiles.
 - . Montant minimum pour 2 ans : 24.000 Euros H.T
 - . Montant maximum pour 2 ans : 96.000 Euros H.T

- Lot n° 3 : Services de téléphonie mobile.
 - . Montant minimum pour 2 ans : 8.000 €uros H.T
 - . Montant maximum pour 2 ans : 40.000 €uros H.T

- Lot n° 4 : Services de transport de données intersites et d'accès à Internet
 - . Montant minimum pour 2 ans : 20.000 €uros H.T
 - . Montant maximum pour 2 ans : 120.000 €uros H.T

A titre indicatif, la dépense prévisionnelle annuelle par lot est estimée à :

- lot 1 : 21.000 €uros H.T

- lot 2 : 17.000 €uros H.T
- lot 3 : 6.000 €uros H.T
- lot 4 : 40.000 €uros H.T

Le marché sera conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de sa notification et pourra être reconduit une fois pour deux années supplémentaires.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 60 %,
- Valeur Technique : 40 %.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 29, 33, 57 à 59 et 77 ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des marchés de services de télécommunications,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert, à signer les marchés en résultant, ainsi que les avenants sans incidence financière,

3/ ADOPTE le cahier des charges établi à cet effet.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**EXPLOITATION DE CHAUFFAGE DES
BATIMENTS COMMUNAUX AVEC
GARANTIE TOTALE DE TYPE GTR
DES INSTALLATIONS
LOT N° 1 : GRANDES CHAUFFERIES
SUPPRESSION DU FOYER AMBROISE CROIZAT
AVENANT N° 5
SIGNATURE - AUTORISATION**

* Chers Collègues,

Par marché en date du 24 octobre 2003, la Ville a confié la prestation de chauffage (incluant une garantie totale avec répartition des installations) des bâtiments communaux disposant de grandes chaufferies à la Société DALKIA.

Le marché, conclu pour une durée de 8 ans, concerne 12 équipements dont le Foyer Ambroise Croizat sis rue Guillaume Lecointe.

Cet équipement ayant fait l'objet d'un transfert sur l'îlot Marcel Paul suite à des travaux de restructuration réalisés sur ce site, le bâtiment n'est plus utilisé.

Il n'est donc plus nécessaire d'assurer la prestation P.1 (fourniture de combustible) prévue initialement au contrat pour le Foyer Ambroise Croizat.

Par conséquent, les installations de chauffage concernées doivent être retirées du marché.

Cette modification conduit à une diminution de 2.952,21 € TTC du montant du marché initial et de ses avenants n° 1, 2, 3 et 4 (202.528,78 € TTC) ce qui ramène le montant du marché passé avec la Société DALKIA à 199.576,57 € TTC, soit une diminution de 1,46 %.

Il vous est donc proposé de passer un avenant n° 5 en moins value au marché.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification du marché afin de supprimer les installations de chauffage du Foyer Ambroise Croizat.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 à intervenir avec la Société DALKIA

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CREATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL
(CRECHE ET HALTE-GARDERIE)
ET D'UNE MAISON DE L'ENFANCE
PLAINE PABLO NERUDA
LOT N° 3
AVENANT
SIGNATURE - AUTORISATION**

* Chers Collègues,

Lors de votre séance du 16 octobre 2008, vous avez autorisé le lancement d'une procédure d'Appel d'offres ouvert et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de création d'une structure multi-accueil (crèche et halte-garderie) et d'une maison de l'enfance sur la Plaine de jeux Neruda.

Cette opération, d'un montant de 1.412.429,65 € TTC, consistait, outre la construction de deux bâtiments, en l'aménagement d'aires de jeux extérieurs ainsi que la restructuration des parkings situés à proximité des bâtiments.

Par délibération en date du 20 mai 2010, vous avez autorisé la signature d'avenants pour les lots n° 4 (Etanchéité/Couverture) et 10 (Electricité) nécessaires à la réalisation de travaux supplémentaires afin d'assurer une protection adaptée à ces 2 équipements et d'en garantir le bon fonctionnement.

Aujourd'hui, l'intégration au lot ossature bois de l'habillage du bandeau de façade de la structure multi-accueil s'avère nécessaire afin d'obtenir une finition satisfaisante.

En conséquence, l'avenant suivant est proposé à votre approbation. Ils concerne :

- le lot n° 3 – Ossature bois : avenant n° 1 au marché n° 2009/2009.119 d'un montant de 298.723,57 € TTC conclu avec la Société POULINGUE pour un montant en plus value de 10.642,01 € TTC, portant le montant total du marché à 309.365,58 € TTC, soit une majoration de 3,56 %.

Le montant global des travaux s'établit ainsi à 1.386.664,56 € TTC.

Il vous est donc proposé de conclure avec l'entreprise précitée un avenant à son marché initial intégrant les modifications précitées.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;

Considérant la nécessité de procéder à certaines adaptations techniques indispensables à la bonne réalisation de l'opération ;

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise POULINGUE, pour la réalisation des travaux de création d'une structure multi-accueil (crèche et halte-garderie) et d'une maison de l'enfance.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
ET D'UNE SALLE DE RECEPTION
PROGRAMME
CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE
AUTORISATION**

* Chers Collègues,

Dans le cadre des travaux structurants à réaliser sur la commune, la construction d'un centre technique municipal et d'une salle de réception, sis rue Rouget de l'Isle a été retenue au titre du programme pluriannuel des investissements.

Le programme d'opération élaboré inclut la réalisation des équipements communaux suivants :

- sur une emprise foncière de 8.955 m², la construction d'un centre technique municipal, comprenant des locaux administratifs, des locaux de vie des agents, des ateliers, des locaux et aires de stockage, des abris véhicules, une aire de lavage, une station de distribution de carburants et des locaux pour la Police Municipale.
- Sur une emprise foncière de 1.094 m², la construction d'une salle de réception comprenant une salle principale, une cuisine, des locaux annexes, la réalisation d'un parking et d'aménagements extérieurs.
- Sur une emprise foncière d'environ 1.000 m², la réalisation d'un parking pour les véhicules des agents et des visiteurs, et les accès aux équipements précédemment cités.

Pour mener à bien cette opération, il vous est proposé de lancer un concours ayant pour objet de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception et de la réalisation de ce projet.

Le programme qui vous est soumis définit d'une part, les principes et les objectifs de cette opération et d'autre part, les prestations attendues de l'équipe de concepteurs.

Je vous propose d'avoir recours à la procédure de concours restreint de Maîtrise d'œuvre sur avant projet sommaire (A.P.S.) conformément aux articles 26, 38 70 et 74 II du Code des Marchés Publics. ; il est soumis à la règle de l'anonymat.

A l'issue de l'appel public de candidatures, 3 équipes de concepteurs admises à concourir présenteront leurs projets. Le jury de concours émettra sur ces projets un avis motivé préalable à la désignation du lauréat du concours et à l'engagement des négociations nécessaires à la conclusion du marché de Maîtrise d'œuvre.

Les 3 concurrents ayant remis des prestations conformes au règlement du concours, recevront une prime maximum de 43.000 Euros TTC.

Au terme de l'article 24 du Code des Marchés Publics, le jury de concours est ainsi constitué :

Membres à voix délibérative :

- le Maire ou son représentant,
- les cinq membres élus de la Commission d'Appel d'Offres ou leur suppléant,
- Monsieur Olivier Rousseau, Architecte, Directeur Général des Services de la Ville de Petit-Quevilly, personnalité présentant un intérêt particulier au regard du concours,
- Madame Evelyne FOREST, Architecte du C.A.U.E., personne qualifiée
- Monsieur André-Jacques CHATILLON, Architecte désigné par le conseil régional de l'ordre des architectes, personnalité qualifiée,
- Madame Sylvia FERRAND de MAMBRO, Attachée territoriale, travaillant à l'O.P.H.L.M. de la Ville du Havre, personnalité qualifiée,
- Monsieur François BARDOS, Architecte, Ingénieur territorial, Directeur des bâtiments de la Ville de Rouen, personnalité qualifiée.

Membres à voix consultative :

- Madame La Trésorière municipale ou son représentant,
- Monsieur Le Directeur de la concurrence, de la consommation ou de la répression des fraudes ou son représentant.

L'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire à la réalisation de l'opération s'élève à 6.563.545,15 €uros H.T, soit 7.850.000 €uros TTC. (coût des travaux et équipements, prestations intellectuelles, etc).

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE le programme de l'opération,

2/ ARRETE l'enveloppe financière au montant de 7.850.000 €uros TTC affectée à cette opération,

3/ AUTORISE le lancement d'une procédure de concours de Maîtrise d'œuvre,

4/ FIXE l'indemnité maximale versée aux concurrents à 43.000 €uros nets.

5/ ADOPTE le règlement du concours,

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21 (Immobilisations corporelles), code fonctionnel 020 (Centre Technique Municipal).

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CREATION D'UNE SALLE DE SPORTS
AU STADE GAMBADE
AVENANTS
SIGNATURE - AUTORISATION**

* Chers Collègues,

Lors de votre séance du 20 mars 2009, vous avez arrêté le coût prévisionnel des travaux à 593.000 € TTC, autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de création d'une salle de sports au Stade Gambade.

Cette opération, d'un montant de 543.526,85 € TTC, consistait en la construction d'une salle de sports dédiée aux activités sportives des collégiens et lycéens de Petit-Quevilly, permettant d'accueillir diverses activités telles que le badminton, handball, basket et tennis.

Toutefois, afin de mener à bien cette opération, les travaux nécessitent des adaptations techniques concernant, notamment le réseau d'eau pluviale, la nature des sols et le mode opératoire pour l'entretien de la toiture de cet équipement.

Les adaptations entraînant une modification des contrats, les avenants suivants sont proposés à votre approbation, ils concernent :

D'une part, les avenants dont le montant génère une majoration des marchés initiaux inférieure à 5 %.

- lot n° 1 – Terrassement – VRD : avenant n° 1 au marché n° 2009/2009.102 d'un montant de 66.295,54 € TTC conclu avec la Société GAGNERAUD Construction pour un montant en moins-value de 2.470,34 € TTC, ramenant le montant total du marché à 63.825,20 € TTC, soit une diminution de 3,73 %.
- Lot n° 4 – Couverture bac acier – Etanchéité : avenant n° 1 au marché n° 2009/2009.103 d'un montant de 64.284,88 € TTC conclu avec la Société ECIB pour un montant en moins value de 7.436,44 € TTC, ramenant le montant total du marché à 56.848,44 € TTC, soit une diminution de 13,08 %.

Et d'autre part, les lots dont le montant génère une augmentation du marché initial supérieur à 5 % :

- lot n° 7 – Sols sportifs : avenant n° 1 au marché n° 2009/2009.105 conclu avec la Société TENNIS et SOLS d'un montant de 51 690,90 € TTC pour un montant en plus value de 8.970 € TTC, portant le montant total du marché à 60.660,90 € TTC, soit une majoration de 17,35 %.

Le taux d'augmentation étant supérieur à 5 % du montant total du marché en ce qui concerne le lot n° 7, l'avis préalable de la Commission d'appel d'offres a été requis. Celle-ci consultée le 15 juin 2010, a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

Le montant global des travaux s'établit ainsi à 542.590,07 € TTC.

Il vous est donc proposé de conclure avec les entreprises précitées un avenant à leur marché initial intégrant les modifications précitées ainsi qu'une prolongation du délai contractuel des travaux jusqu'au 15 juillet 2010 pour le lot n° 7.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de procéder à certaines adaptations techniques indispensables à la bonne réalisation de l'opération.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés passés pour les lots nommés ci-dessus, pour la réalisation des travaux de création d'une salle de sports au Stade Gambade.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DES
ESPACES LIBRES DE LA ZONE D'HABITATIONS
COLLECTIVES DU QUARTIER SAINT JULIEN
MODIFICATION DE LA FORMULE DE REVISION
AVENANT N° 2
SIGNATURE - AUTORISATION**

* Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly a signé en 1995 avec la S.A d'H.L.M de Petit-Quevilly devenue la Société Seine Habitat, une convention pour l'entretien et la surveillance des espaces libres de la zone d'habitations collectives de la Quartier Saint Julien.

Cette convention, reconductible tous les 10 ans, prévoit une participation annuelle de la Société Seine Habitat. révisée chaque année par l'application d'une formule de révision utilisant les indices S (Salaire du B.T.P. série France entière), E.S (Essence) et P.S.D.B (Produits et services divers B).

En raison de la disparition des indices précités, il convient de les remplacer par les indices respectifs NAT (Salaire du B.T.P. indice national), 192007 (Super sans plomb 95 yc TIPP) et FSD2 (Frais et services divers 2), tels que publiés par l'INSEE.

Il vous est donc proposé de conclure un avenant n° 2 à la convention passée avec la Société Seine Habitat.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification de la formule de révision des prix de la convention susvisée.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir à la convention précitée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DES
ESPACES PRIVÉS CITE PAUL FOLIOT
MODIFICATION DE LA FORMULE DE REVISION
AVENANT N° 2
SIGNATURE - AUTORISATION**

* Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly a signé le 1^{er} août 1994 avec la Société Seine-Habitat, une convention pour l'entretien et la surveillance des espaces privés ouverts à la circulation publique ainsi que l'éclairage public sur trottoirs, espaces verts et des bâtiments.

Cette convention reconductible tous les 5 ans, prévoit une participation annuelle de la Société Seine-Habitat révisée chaque année par l'application d'une formule de révision utilisant les indices S (Salaire du B.T.P. série France entière), E.S (Essence) et P.S.D.B. (Produits et services divers B).

En raison de la disparition des indices précités, il convient de les remplacer par les indices respectifs NAT (Salaire du B.T.P. indice national), 192007 (Super sans plomb 95 yc TIPP) et FSD 2 (Frais et services divers 2), tels que publiés par l'INSEE.

Il vous est donc proposé de conclure un avenant n° 2 à la convention passée avec la Société Seine-Habitat.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification de la formule de révision des prix de la convention susvisée ;

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir à la convention précitée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CONVENTION DE SERVITUDES AVEC
ELECTRICITE RESEAU DE FRANCE(ERDF)
POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE
DE LA PISCINE MUNICIPALE
ET DE LA MAISON DE L'ENFANCE
ALLEE PAUL-GAUGUIN
AUTORISATION - SIGNATURE**

* Chers Collègues,

Dans le cadre des travaux de construction de la maison de l'enfance sise allée Paul-Gauguin, eRDF (électricité Réseau De France) doit procéder à l'extension du réseau basse tension (BTAS) afin d'alimenter ce nouvel équipement et de maintenir la desserte souterraine en énergie électrique de la piscine municipale.

La réalisation des travaux consistera en l'installation de câbles souterrains sur une longueur totale d'environ 70 mètres.

La desserte électrique sera établie à partir du réseau existant allée Paul-Gauguin et traversera la parcelle appartenant au domaine privé de la Ville, cadastrée section AM.454.

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970,

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967,

Une convention de servitudes doit être établie entre la Ville et eRDF afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

La présente convention est conclue pour la durée des ouvrages, sans indemnité compensatoire au profit de la Ville.

Les frais d'authentification devant notaire seront supportés par eRDF.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de constituer une convention de servitudes avec eRDF,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ACCEPTE la proposition qui lui est faite,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec eRDF ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CHARTRE POUR L'INTEGRATION MAITRISEE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DANS L'ACTION COMMUNALE**

* Chers Collègues,

Dans le cadre de nombreux projets et actions réalisées par la Ville depuis plusieurs années, le développement durable apparait comme un enjeu fort qu'il convient de prendre en compte dans l'ensemble de nos politiques.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'adopter une charte pour l'intégration maîtrisée du développement durable dans l'action communale.

En effet, ces problématiques sont en prise directe avec les attentes des citoyens qui, à travers les modifications de leurs comportements et des modes de consommations sont en demande d'informations, de conseils, d'exemplarité et d'actions.

La charte propose des actions simples, concrètes permettant d'atteindre des objectifs ambitieux et quantifiables. Ils se décomposent en trois thèmes : la biodiversité et les espaces publics, les équipements communaux et l'amélioration thermique, des services publics éco-responsables.

Ces actions sont en lien avec les nombreux projets que la Ville doit mettre en œuvre au cours de ces prochaines années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt pour la Ville de procéder à l'adoption d'une charte pour l'intégration maîtrisée du développement durable dans l'action communale.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la charte qui lui est proposée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**PROGRAMME D'ACTION FONCIERE
RACHAT DES DROITS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE
TERRAINS SIS 51, 53, 55 et 57 RUE DU PRESIDENT KENNEDY
ET 20 ET 20 TER RUE DE STALINGRAD**

* Chers Collègues,

L'Etablissement Public Foncier de Normandie a acquis pour le compte de la Ville de Petit-Quevilly, plusieurs propriétés sises :

- 51 rue du Président Kennedy cadastrée section BH n° 102 pour une contenance de 59 m²,
- 53 rue du Président Kennedy cadastrée section BH n° 105 pour une contenance de 523 m² et section BH n° 106 pour une contenance de 991 m²,
- 55 rue du Président Kennedy cadastrée section BH n° 103 pour une contenance de 83 m²,
- 57 rue du Président Kennedy cadastrée section BH n° 104 pour une contenance de 71 m²,
- 20 rue de Stalingrad cadastrée section BH n° 108 pour une contenance de 415 m²,
- 20 Ter rue de Stalingrad cadastrée section BH n° 107 pour une contenance de 407 m².

Conformément au Programme d'Action Foncière, il vous est proposé d'autoriser le rachat des droits que détient l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur ces sites au prix total de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (798.744,45 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le Programme d'Action Foncière du 1^{er} Septembre 2008,

Considérant la nécessité de procéder au rachat des biens sis 51, 53, 55, 57 rue du Président Kennedy, 20 et 20 Ter rue de Stalingrad, auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Considérant la valeur de rachat résultant de l'application du Programme d'Action Foncière.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;
- 2/ DECIDE le rachat par la Ville des droits que détient l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur les biens sis 51, 53, 55, 57, rue du Président Kennedy, 20 et 20 Ter rue de Stalingrad, au prix total de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (798.744,45 €) conformément au Programme d'Action Foncière ;
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SEINE-HABITAT
CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS
RUE DU PRESIDENT KENNEDY ET RUE GALILEE
OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE D'UN PRET
D'UN MONTANT DE 1.700.000 EUROS**

* Chers Collègues,

La Société SEINE-HABITAT a sollicité l'octroi de la garantie communale pour un prêt d'un montant de 1.700.000 euros qu'elle a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est sollicité pour l'opération de construction de 19 logements sur deux terrains l'un sis 18 rue du Président Kennedy et à l'angle de la rue Voltaire cadastré section BH n° 486 pour 306 m², et l'autre terrain sis 19, 21, 27, 29 rue du Président Kennedy et à l'angle de la rue Galilée cadastré section BH n° 64, 65, 66 et 456 pour une contenance totale de 2.958 m².

Le projet immobilier proposé par SEINE-HABITAT s'inscrit dans le cadre de la politique de la Ville de Petit-Quevilly et la réalisation de cette opération va contribuer à la diversification de l'habitat.

Je vous propose de répondre favorablement à la demande de la garantie communale du principal bailleur social de la commune.

Vu :

- les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 2298 du Code Civil,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'octroyer la garantie communale pour l'obtention d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la Société SEINE-HABITAT afin de lui permettre la réalisation d'un programme de logements sur un terrain communal mis à bail au profit de ladite société.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est soumise ;

2/ DECIDE :

Article 1^{er} :

La Commune de Petit-Quevilly accorde sa garantie à la Société SEINE-HABITAT pour le remboursement d'un emprunt PLUS de 1.700.000 €, quecette société se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la construction des 19 logements sur deux terrains, l'un sis 18 rue du Président Kennedy et à l'angle de la rue Voltaire cadastré section BH n° 486 pour 306 m², et l'autre terrain sis 19, 21, 27, 29 rue du Président Kennedy et à l'angle de la rue Galilée cadastré section BH n° 64, 65, 66 et 456 pour une contenance de 2.958 m².

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- type de prêt	: PLUS
- Montant du prêt	: 1.700.000 €
- Durée	: 40 ans
- Taux d'intérêt actuarial annuel (1)	: 1,85 %
- Taux annuel de progressivité (1)	: 0,00 %
- Modalité de révision des taux (2)	: DR
- Indice de référence	: livret A (*)
- Valeur de l'indice de référence	: 1,25 % (**)
- Préfinancement	: 12 mois
- Périodicité des échéances	: annuelle
- Commission d'intervention	: exonéré

(1) le taux d'intérêt ci-dessus est établi sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ce taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

(2) DR : double révisabilité non limitée.

Article 3 :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans maximum à hauteur de la somme de 1.700.000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Article 4 :

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à se substituer à la Société SEINE-HABITAT pour leur paiement, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 7 :

En cas de résiliation anticipée, pour quelque motif que ce soit, du contrat de bail consenti à l'emprunteur par la commune, celle-ci s'engage à prendre en charge toutes les conséquences financières, et notamment le montant des intérêts et du capital restant à rembourser sur les prêts accordés pour financer les opérations sur l'immeuble.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SEINE-HABITAT
CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS
RUE DU PRESIDENT KENNEDY ET RUE GALILEE
OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE D'UN PRET
D'UN MONTANT DE 150.000 EUROS**

* Chers Collègues,

La Société SEINE-HABITAT a sollicité l'octroi de la garantie communale pour un prêt d'un montant de 150.000 euros qu'elle a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est sollicité pour l'opération de construction de 19 logements sur deux terrains l'un sis 18 rue du Président Kennedy et à l'angle de la rue Voltaire cadastré section BH n° 486 pour 306 m², et l'autre terrain sis 19, 21, 27, 29 rue du Président Kennedy et à l'angle de la rue Galilée cadastré section BH n° 64, 65, 66 et 456 pour une contenance totale de 2.958 m².

Le projet immobilier proposé par SEINE-HABITAT s'inscrit dans le cadre de la politique de la Ville de Petit-Quevilly et la réalisation de cette opération va contribuer à la diversification de l'habitat.

Je vous propose de répondre favorablement à la demande de la garantie communale du principal bailleur social de la commune.

Vu :

- les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 2298 du Code Civil,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'octroyer la garantie communale pour l'obtention d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la Société SEINE-HABITAT afin de lui permettre la réalisation d'un programme de logements sur un terrain communal mis à bail au profit de ladite société.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est soumise ;

2/ DECIDE :

Article 1^{er} :

La Commune de Petit-Quevilly accorde sa garantie à la Société SEINE-HABITAT pour le remboursement d'un emprunt PLAÎ de 150.000 €, que cette société se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la construction des 19 logements sur deux terrains l'un sis 18 rue du Président Kennedy et à l'angle de la rue Voltaire cadastré section BH n° 486 pour 306 m², et l'autre terrain sis 19, 21, 27, 29 rue du Président

Kennedy et à l'angle de la rue Galilée cadastré section BH n° 64, 65, 66 et 456 pour une contenance totale de 2.958 m².

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- type de prêt	: PLAI
- Montant du prêt	: 150.000 €
- Durée	: 40 ans
- Taux d'intérêt actuarial annuel (1)	: 1,05 %
- Taux annuel de progressivité (1)	: 0,00 %
- Modalité de révision des taux (2)	: DR
- Indice de référence	: livret A (*)
- Valeur de l'indice de référence	: 1,25 % (**)
- Préfinancement	: 12 mois
- Périodicité des échéances	: annuelle
- Commission d'intervention	: exonéré

(1) le taux d'intérêt ci-dessus est établi sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ce taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

(2) DR : double révisabilité non limitée.

Article 3 :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans maximum à hauteur de la somme de 150.000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Article 4 :

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à se substituer à la Société SEINE-HABITAT pour leur paiement, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 7 :

En cas de résiliation anticipée, pour quelque motif que ce soit, du contrat de bail consenti à l'emprunteur par la commune, celle-ci s'engage à prendre en charge toutes les conséquences financières, et notamment le montant des intérêts et du capital restant à rembourser sur les prêts accordés pour financer les opérations sur l'immeuble.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

* Chers Collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Petit-Quevilly a été approuvé le 15 décembre 2006.

Les grandes orientations et les objectifs majeurs de ce nouveau document de planification urbaine de la Ville de Petit-Quevilly sont désormais fixés pour plusieurs années, notamment à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Afin d'actualiser le règlement, il s'avère nécessaire d'en ajuster certains éléments. En conséquence, il est nécessaire de modifier le PLU.

Ces modifications visent notamment à :

- palier aux difficultés récurrentes lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme sur les zones urbaines à vocation résidentielle (UA-UB-UC-UD-UE-UR) :

- . Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (alignement en limite d'emprise publique, implantation en retrait de l'emprise publique, alignement de fait, agrandissements et surélévations...).

- . Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (essentiellement en zone UR).

- . Article 9 : emprise au sol des constructions.

- . Article 10 : hauteur maximale des constructions.

- . Article 11 : aspects extérieurs des constructions et aménagement des abords (clôtures, ...).

- . Article 12 : aire de stationnement (nombre de places, emprises des places...).

- . Article 13 : espaces libres et plantations (composition des espaces verts, espaces verts imposés, comptage des arbres et arbustes, matériaux perméables...).

- prendre en considération les évolutions récentes des jurisprudences et préciser certaines des règles pour limiter les champs dérogatoires (emprises au sol, hauteur des clôtures, stationnement ...).

- Procéder à certains ajustements, précisions ou corrections dans le cadre de l'évolution « ordinaire » d'un PLU,

Vu la loi n° 2000-1208 « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et Habitat »,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article L.123-13 qui précise le champ d'application de la modification du Plan Local d'Urbanisme et les articles R123-24 et R123-25 qui précisent les mesures de publicité et d'information,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet communal de modification

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- ne réduit pas un espace boisé classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ DECIDE d'engager la modification n° 1 du PLU sur les problématiques sus-évoquées,
- 2/ DECIDE de transmettre le projet modifié pour notification aux personnes publiques associées,
- 3/ DECIDE de donner autorisation à Monsieur le Maire, d'engager les procédures pour l'organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour :30 - Contre :0 - Abstention : 2

**AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER FLAUBERT
CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT**

* Chers Collègues,

La Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe, la ville de Rouen et la ville de Petit-Quevilly ont décidé de créer une Société Publique Locale d'Aménagement à laquelle serait adossé un Groupement d'Intérêt Economique constitué avec la SEM Rouen Seine Aménagement, pour porter et développer l'opération d'urbanisme du quartier Flaubert.

L'avancement des études préalables de conception et de réalisation de l'opération précitée, demande maintenant de mettre en place les instruments juridiques nécessaires aux interventions des trois collectivités en matière d'aménagement tel que le prévoit l'article L 327-1 du Code de l'Urbanisme.

Aux termes de cet article, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent prendre des participations dans des SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) dont ils détiennent la totalité du capital. L'une des collectivités ou groupement participant à la SPLA doit détenir au moins la majorité des droits de vote.

Ce nouvel outil a été créé pour répondre à la jurisprudence communautaire qui considère que seules les sociétés détenues à 100 % par le secteur public peuvent conclure des contrats de prestations intégrées dits "in house", c'est à dire sans mise en concurrence, avec les collectivités actionnaires. Pour le juge européen, la passation de tels contrats se justifie dès lors que le contrôle exercé par une collectivité sur cette société est analogue à celui exercé sur ses propres services et lorsque cette entité réalise l'essentiel de son activité pour l'autorité adjudicataire.

Ainsi, la SPLA à créer interviendrait pour fournir des "prestations intégrées" à ses actionnaires dans le cadre notamment de marchés, de conventions de mandats ou de contrats de concession.

Il vous est donc proposé de créer pour le développement de l'Ecoquartier Flaubert une Société Publique Locale d'Aménagement dont les actionnaires seront la CREA, actionnaire majoritaire, la Ville de Rouen et la Ville de Petit-Quevilly.

Le capital social de la SPLA estimé à 550 000 €, serait réparti de la manière suivante à la constitution de la société :

la CREA : 44 000 actions de 10 € chacune, soit 440000 € représentant 80 % du capital social,
la Ville de Rouen : 6 875 actions de 10 € chacune, soit 68 750 € représentant 12,5 % du capital social,
la Ville de Petit-Quevilly : 4 125 actions de 10 € chacune, soit 41 250 € représentant 7,5 % du capital social.

La CREA, disposant de la majorité des actions de la SPLA, devra, conformément aux dispositions de l'article L 327-1 du Code de l'Urbanisme, détenir la majorité des droits de vote au Conseil d'administration de cette société.

Il est également proposé de procéder à la désignation du représentant de la Ville de Petit-Quevilly au Conseil d'administration de la SPLA, ainsi que celle de son représentant aux Assemblées générales.

Enfin, pour assurer le fonctionnement de la future SPLA, il est proposé de créer un groupement d'intérêt économique (GIE) de moyens, doté d'un personnel propre. Ce groupement fermé sera constitué de deux membres : la SPLA et la SEM Rouen Seine Aménagement dont la CREA est actionnaire majoritaire. Ce dispositif permettra la mise en commun des moyens liés aux missions fonctionnelles transversales aux deux sociétés (direction technique, administrative et financière, comptabilité, etc...). Le projet de contrat constitutif et de règlement intérieur correspondant est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'approuver la participation de la Ville de Petit-Quevilly au capital social de la SPLA à créer pour développer l'opération d'urbanisme Ecoquartier Flaubert et d'approuver le projet de contrat constitutif du GIE de moyens à créer avec la SEM Rouen Seine Aménagement dont sera membre la SPLA pour permettre une mise en commun des moyens.

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (E.N.L.) notamment l'article 20, la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L. 1524-5, L.2121-33 et L.2121-21 ;

Vu, les dispositions des articles L.300-4 et suivants et l'article L.327-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 25 mars 2005 déclarant d'intérêt communautaire la création et l'aménagement de deux zones à vocation d'activités économiques sur le secteur Seine-Ouest ;

Vu la délibération du Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 14 septembre 2009 décidant de participer financièrement à la réalisation d'une étude en vue de la création d'une SPLA pour la réalisation de l'éco-quartier Flaubert ;

Vu la délibération du Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouen- Elbeuf-Austreberthe en date du 1^{er} février 2010 décidant de poursuivre la participation aux études en vue de la création d'une société publique locale d'aménagement à laquelle serait associé un groupement d'intérêt économique constitué avec la SEM Rouen Seine Aménagement pour porter et développer notamment l'opération d'urbanisme du quartier Flaubert ;

Vu le projet de statut de la SPLA annexé ;

Vu le projet de contrat constitutif et de règlement intérieur du GIE de moyens ;

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ APPROUVE le principe de création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), dénommée « CREA Aménagement », en vue de l'aménagement de l'éco-quartier Flaubert,
- 2/ APPROUVE les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- 3/ APPROUVE la participation de la Ville de Petit-Quevilly au capital de la SPLA « CREA Aménagement », société publique locale d'aménagement au capital social de 550 000 €, à hauteur de 41 250 €, correspondant à 7.5% de ce dernier (soit 4 125 actions à 10 €),
- 4/ PRELEVE les crédits nécessaires à cette participation en une seule fois lors de la constitution de la société,
- 5/ PROCEDE à l'élection du représentant à l'Assemblée Générale et conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret et désigne pour représenter la Ville de Petit-Quevilly au sein de l'Assemblée Générale : Monsieur Frédéric SANCHEZ qui est doté de tout pouvoir nécessaire à cet effet, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre,
- 6/ PROCEDE à l'élection du représentant au Conseil d'Administration et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret et désigne conformément à l'article pour représenter la Ville de Petit-Quevilly au sein du Conseil d'Administration de la SPLA : Monsieur Frédéric SANCHEZ, qui est doté de tout pouvoir nécessaire à cet effet, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, et est chargé d'organiser et de mettre en œuvre le contrôle analogue exercé par la ville de Petit-Quevilly sur la SPLA « CREA Aménagement »,
- 7/ APPROUVE le projet de contrat constitutif de GIE de moyens qui lui est soumis dont seront membre la SPLA et la SEM Rouen Seine Aménagement,
- 8/ HABILITE le représentant de la ville au sein du Conseil d'Administration de la SPLA à siéger éventuellement au sein des assemblées générales du GIE,
- 9/ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir, en tant que de besoin, les formalités requises en vue de cette constitution et à signer tout document concourant à la bonne exécution de ces décisions.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2010

COMPTE RENDU DU MAIRE SUR L'UTILISATION DES

DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES

DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22 DU

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

17-mars-10	2010/098	SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE CENTRES DE LOISIRS - MAISONS DE L'ENFANCE - SEJOURS COURTS REGIE DE RECETTES NOMINATION DES MANDATAIRES
18-mars-10	2010/099	BUDGET VILLE - OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME - PLACEMENT DE FONDS DISPONIBLES - MONTANT : 800 000 EUROS
22-mars-10	2010/100	BUDGET VILLE - OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME - PLACEMENT DE FONDS DISPONIBLES - MONTANT : 800 000 EUROS - RETRAIT
22-mars-10	2010/101	TRAVAUX D'EXTENSION DES VESTIAIRES DU STADE LOZAI - MAITRISE D'ŒUVRE - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE N° 2009/2009142 - GROUPEMENT BABEL ARCHITECTURE/PRISME INGENIERIE - AVENANT N° 2
23-mars-10	2010/102	ADS - CAMPING OCEAN DU 25 AU 30 JUILLET CONTRAT DE RESERVATION
23-mars-10	2010/103	ADS - CAMPING OCEAN DU 22 AU 27 AOUT CONTRAT DE RESERVATION
25-mars-10	2010/104	FOURNITURE DE PETIT MATERIEL SPORTIF - MARCHÉ PASSE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 30 DU CMP - SOCIÉTÉ CASAL SPORT
29-mars-10	2010/105	PRESTATION DE DESHERBAGE DE TROTTOIRES ET ESPACES PUBLICS - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ PHYTO ENVIRONNEMENT
29-mars-10	2010/106	DIRECTION INFORMATIQUE - LOGICIEL SALAMANDRE - CONTRAT DE MAINTENANCE - SOCIÉTÉ SALAMANDRE
29-mars-10	2010/107	CIMETIÈRE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9549
29-mars-10	2010/108	CIMETIÈRE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9550
29-mars-10	2010/109	CIMETIÈRE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9551
29-mars-10	2010/110	CIMETIÈRE COMMUNAL - COLUMBARIUM - CONCESSION NOUVELLE N° 9552
29-mars-10	2010/111	CIMETIÈRE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9553
29-mars-10	2010/112	CIMETIÈRE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9554
29-mars-10	2010/113	CIMETIÈRE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9555
29-mars-10	2010/114	CIMETIÈRE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9556
29-mars-10	2010/115	CIMETIÈRE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9557
29-mars-10	2010/116	CIMETIÈRE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9558
29-mars-10	2010/117	CIMETIÈRE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9559
30-mars-10	2010/118	BUDGET VILLE - OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME - PLACEMENT DE FONDS DISPONIBLES - MONTANT 900 000 EUROS
30-mars-10	2010/119	FOURNITURE DE PAPIER POUR REPROGRAPHIE ET IMPRESSION - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ POPYRUS FRANCE

30-mars-10	2010/120	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - ACHAT D'UNE THERMOFILMEUSE - SOCIETE RESCASET
31-mars-10	2010/121	BIBLIOTHEQUE FRANCOIS TRUFFAUT - REGIE D'AVANCES CREATION
31-mars-10	2010/122	SERVICE AFFAIRES ADMINISTRATIVES REGIE DE RECETTES CIMETIERE COMMUNAL NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS
31-mars-10	2010/123	POLE INSERTION ET DE MEDIATION SOCIALE SEJOUR MAROC DU 21 AVRIL AU 3 MAI 2010 REGIE D'AVANCES NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET MANDATAIRE SUPPLEANT
6-avr.-10	2010/124	ADS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MONSIEUR BELKACEM SAKER
6-avr.-10	2010/125	VENTE D'UN VEHICULE AUTOMOBILE D'OCCASION - GARAGE FC AUTO PIECES
6-avr.-10	2010/126	CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE - COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - AVENANT N° 1 - SOCIETE DOMIA
6-avr.-10	2010/127	PIMS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MESDEMOISELLES RACHIDA OUARHIS, HOUDA SAADI ET MESSIEURS CHRISTOPHER LEDERNE, SABRI SAIDI, ROMAIN TROUDE, MOHAMED NDIAYE, ALI OULKBIS, RADOUENE LANECHÉ
9-avr.-10	2010/128	CONTRÔLE TECHNIQUE DES VEHICULES LEGERS ET UTILITAIRES DE LA VILLE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE TÜV DCT
9-avr.-10	2010/129	ECOLES J.B. CLEMENT ET DESNOS - FOURNITURE ET POSE DE STORES ET RIDEAUX - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE DUHAMEL
9-avr.-10	2010/130	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - AVENANT N° 4 - LOGEMENT COMMUNAL SIS 56 A RUE GUILLAUME LECOINTE AU PROFIT DE MONSIEUR DIEU
13-avr.-10	2010/131	BUDGET VILLE - OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME - PLACEMENT DE FONDS DISPONIBLES - MONTANT : 1 000 000 EUROS
19-avr.-10	2010/132	ETUDE POUR MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE IMOTIS CONSEIL
22-avr.-10	2010/133	TRAVAUX DE PEINTURE DANS LES BATIMENTS SCOLAIRES DU 1er DEGRE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE SOGEP
22-avr.-10	2010/134	TRAVAUX DE PEINTURE ET POSE DE REVETEMENT DE SOL SOUPLE PVC A L'HOTEL DE VILLE - MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE SPEB
26-avr.-10	2010/135	DIRECTION INFORMATIQUE - PROGICIEL DE PETITE ENFANCE - CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE AIGA
26-avr.-10	2010/136	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - LOGEMENT COMMUNAL SIS ECOLE JEAN-BAPTISTE CLEMENT - AU PROFIT DE MONSIEUR BORIS DELAVALT
26-avr.-10	2010/137	ADS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MONSIEUR AUFARI GOMIS
27-avr.-10	2010/138	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES - LOT 1 - DESHERBANTS TOTAUX ET SELECTIFS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE VERT CITE
27-avr.-10	2010/139	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES - LOT 2 - INSECTICIDES ET PRODUITS DIVERS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE VERT CITE
27-avr.-10	2010/140	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES - LOT 3 - SEMENCES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE VERT CITE
27-avr.-10	2010/141	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES - LOT 4 - MATERIEL DE TUTEURAGE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE VERT CITE
29-avr.-10	2010/142	BUDGET VILLE - OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME - PLACEMENT DE FONDS DISPONIBLES - MONTANT : 1 100 000 EUROS
29-avr.-10	2010/143	PIMS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MONSIEUR SAMIR SOLTANE BENALOU
4-mai-10	2010/144	CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9500
4-mai-10	2010/145	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION N° 9560
4-mai-10	2010/146	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION N° 9561

4-mai-10	2010/147	CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9562
4-mai-10	2010/148	CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9563
4-mai-10	2010/149	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9564
4-mai-10	2010/150	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9565
4-mai-10	2010/151	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9566
4-mai-10	2010/152	CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9567
4-mai-10	2010/153	CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9568
4-mai-10	2010/154	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9569
4-mai-10	2010/155	CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9570
4-mai-10	2010/156	CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9571
4-mai-10	2010/157	CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9572
4-mai-10	2010/158	CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9573
4-mai-10	2010/159	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9575
4-mai-10	2010/160	CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9576
4-mai-10	2010/161	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9577
4-mai-10	2010/162	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9578
4-mai-10	2010/163	AMENAGEMENT D'UN RESEAU CYCLABLE - MAITRISE D'ŒUVRE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE INGE-INFRA
7-mai-10	2010/164	SERVICE DES SPORTS - REGIE DE RECETTES - PISCINE - NOMINATION DES REGISSEURS
10-mai-10	2010/165	ADS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MADEMOISELLE ELHASSAI NADIA
11-mai-10	2010/166	MAINTENANCE ET EXTENSION DU LOGICIEL DE FACTURATION SCOLAIRE ET LOISIRS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° 2010099 - SOCIETE TECHNOCARTE
11-mai-10	2010/167	LOCATION DE 5 VEHICULES 9 PLACES DU 05 JUILLET AU 31 AOUT 2010 - MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE FRANCE CARS
11-mai-10	2010/168	BUDGET VILLE - OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME - PLACEMENT DE FONDS DISPONIBLES - MONTANT : 2 900 000 EUROS
12-mai-10	2010/169	ECOLE G. MERET - REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE AVA
12-mai-10	2010/170	REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE POLLUTION DES SOLS - PLAINE DE JEUX KENNEDY - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE 3 L REMEDIATION
17-mai-10	2010/171	FOURNITURE DE PIECES POUR L'ENTRETIEN DU MATERIEL ESPACES VERTS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE MOREL ESPACES VERTS
18-mai-10	2010/172	ADS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MONSIEUR AUFARI GOMIS
18-mai-10	2010/173	ADS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MONSIEUR EBONE DIATTA
18-mai-10	2010/174	TRAVAUX DE DEMOLITION - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE VTP
18-mai-10	2010/175	REAMENAGEMENT D'UNE PORTION DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE ET REFONTE DU CARREFOUR RUES AMPERE-JACQUARD-MALETRA-REPUBLIQUE - MAITRISE

		D'ŒUVRE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - GROUPEMENT AGENCE BABYLONE/SOGETI
19-mai-10	2010/176	CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9579
19-mai-10	2010/177	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION N° 9580
19-mai-10	2010/178	CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9581
19-mai-10	2010/179	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION N° 9582
19-mai-10	2010/180	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION N° 9583
19-mai-10	2010/181	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION N° 9584
20-mai-10	2010/182	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION N° 9585
20-mai-10	2010/183	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION N° 9586
20-mai-10	2010/184	CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9587
20-mai-10	2010/185	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION N° 9588
20-mai-10	2010/186	CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9589
20-mai-10	2010/187	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION N° 9590
20-mai-10	2010/188	CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9591
20-mai-10	2010/189	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION N° 9592
20-mai-10	2010/190	PIMS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MONSIEUR ROMAIN TROUDE
20-mai-10	2010/191	PIMS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MESSIEURS CEDRIC CHARLIER ET DAVID BORNIAMBUC
20-mai-10	2010/192	PIMS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MESSIEURS ALI OULKBIR, MOHAMED ADDARAÏ, DAVID BORNIAMBUC ET IBRAHIM BELGHAZI
25-mai-10	2010/193	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION N° 9574
25-mai-10	2010/194	TRAVAUX DE VOIRIE DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE ASTEN
25-mai-10	2010/195	BIBLIOTHEQUE FRANÇOIS TRUFFAUT - INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UN ACCES WIFI - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE DSC
25-mai-10	2010/196	DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN - REQUETE DE MONSIEUR ASSABA ADON
28-mai-10	2010/197	BUDGET VILLE - OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME - PLACEMENT DE FONDS DISPONIBLES - MONTANT : 1 400 000 EUROS
31-mai-10	2010/198	CREATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL ET D'UNE MAISON DE L'ENFANCE - LOT 17 : FOURNITURE DE MOBILIER - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE HABA FRANCE - AVENANT N° 1
31-mai-10	2010/199	ADS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MONSIEUR MOHAMED DEROUICH
1-juin-10	2010/200	COLLECTE DES PILES USAGEES DANS LES SERVICES MUNICIPAUX ET LES ECOLES - SOCIETE SCRELEC - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT
1-juin-10	2010/201	ADS - PAIEMENT AUTORISATION - MADEMOISELLE DESHAYS MELISSA
4-juin-10	2010/202	MISSION DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION ANIMAIIJUN ET D'UNE SEANCE DE CINEMA EN PLEIN AIR - ANNEE 2010

4-juin-10	2010/203	FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET PETITES FOURNITURES INFORMATIQUES - ANNEE 2010 - MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE PERIWAY
8-juin-10	2010/204	PRESTATION SCENIQUE - FESTIVAL ANIMAIIJUN - ANNEE 2010 - MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE FASTE
8-juin-10	2010/205	SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE CENTRES DE LOISIRS - MAISONS DE L'ENFANCE - SEJOURS COURTS REGIE D'AVANCES NOMINATION DES SOUS REGISSEURS
8-juin-10	2010/206	CIMETIERE COMMUNAL - RETROCESSION DE LA CONCESSION N° 9477 - SEPULTURE DE MONSIEUR WILLIAM TOUPE
11-juin-10	2010/207	ADS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MONSIEUR ADAMA DRAME
11-juin-10	2010/208	ADS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MONSIEUR KHALID ATEYA
14-juin-10	2010/209	ACCEPTATION DES INDEMNITES D'ASSURANCE - INCENDIE DU SITE BITUMASTIC - SOCIETE GROUPAMA
14-juin-10	2010/210	BUDGET VILLE - OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME - PLACEMENTS DE FONDS DISPONIBLES - MONTANT : 3 200 000 EUROS
15-juin-10	2010/211	FOURNITURE DE 68 TEE-SHIRTS (DISPOSITIF ÉTÉ 2010) - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE CASAL SPORT
17-juin-10	2010/212	CRECHE RIBAMBELLE - REGIE DE RECETTES - CREATION
18-juin-10	2010/213	TRAVAUX DE DEMOLITION DE MONUMENTS ET CAVEAUX AU CIMETIERE COMMUNAL
18-juin-10	2010/214	SERVICE JEUNESSE - CONTRAT DE PRESTATION ARTISTIQUE - COMPAGNIE DU VOYAGEUR IMMOBILE - MONSIEUR YANNICK BOITRELE - REPRESENTATION "L'HOMME QUI PLANTAIS DES ARBRES"
18-juin-10	2010/215	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE - CONTRAT DE PRESTATION ARTISTIQUE - AMELIE BENARD - STAGE "DECOUVERTE DE LA TECHNIQUE GRAHAM" DU 1er AU 4 SEPTEMBRE 2010
28-juin-10	2010/216	BUDGET VILLE - OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME - PLACEMENT DE FONDS DISPONIBLES - MONTANT 1 400 000 EUROS
28-juin-10	2010/217	MIGRATION LOGICIEL SALAMANDRE V3.5 EN LICENCE VERSION 6 - SOCIETE SALAMANDRE
28-juin-10	2010/218	MIGRATION DE LA SOLUTION EDUTICE MAIRIE DE LA VERSION 2 A LA VERSION 4 - SOCIETE NOVATICE TECHNOLOGIES
28-juin-10	2010/219	CRECHE "BRIN DE MALICE" - MATERIEL ET FOURNITURE PETITE ENFANCE LOT 2 - MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE WESCO
28-juin-10	2010/220	PIMS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MONSIEUR CEDRIC CHARLIER